

**En application d'une délégation du Comité Syndical**

Séance du : 10 février 2022

B08\_2022

**L'an deux mille vingt-deux, le dix février, à 17h30.**

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 2 février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Gilbert HEBRARD, Président du PETR du Pays Lauragais.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la réunion peut se tenir par visioconférence, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque titulaire peut disposer de deux pouvoirs, et ce jusqu'au 31 juillet 2022.

**Etaient présents :**

M. Gilbert HEBRARD  
M. Christian PORTET  
M. Laurent HOURQUET  
M. Jean-Pierre QUAGLIERI  
M. Serge CAZENAVE  
M. Pierre BODIN  
M. Jean-Clément CASSAN  
Mme Florence SIORAT  
M. Robert BATIGNE  
M. Guy BONDOUY  
M. François DEMANGEOT  
M. Christian FABRE  
Mme Martine MARECHAL  
M. Jean-Marie PETIT

**Excusés :**

Mme Sophie ADROIT  
M. Serge SERRANO  
Mme Nathalie NACCACHE

En exercice : 26

Présents : 14

Nombre de votants : 14

**Objet : Avis général dans le cadre de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Papoul**

---

**Vu** les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale

**Vu** les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme

**Vu** la délibération de la commune prescrivant la révision allégée du PLU de Saint-Papoul

**Vu** l'annexe relative aux observations du PETR sur le projet de révision allégée

**Considérant** que le PETR dispose d'un délai de deux mois suivant la date de réception de la saisie de la commune pour rendre un avis, soit avant le 6 mars 2022,

**Considérant** que le document est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,

**Après débats, le Bureau Syndical, Oûi l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

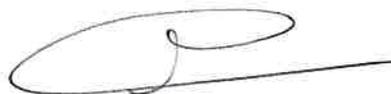
1°) – **RENDRE** *un avis général favorable sous réserve de préserver les trames vertes et bleues définies dans le SCoT dans le règlement du PLU*

2°) – **DONNER** *mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.*

3°) – **NOTIFIER** *la présente délibération à Monsieur le Maire de Saint-Papoul, à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne et à Monsieur le Préfet de l'Aude,*

Fait à Avignonet Lauragais, le 10 février 2022

**Le Président,**



**Gilbert HEBRARD.**